

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL
FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX NUISIBLES DU 1^{er} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018 DANS LE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE ET LEURS MODALITÉS DE DESTRUCTION**

direction
départementale
des territoires
et de la mer

Aude

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

CONSIDERANT qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet, il peut être procédé au classement nuisible du pigeon ramier et du lapin dès lors que ces espèces sont répandues de façon significative dans le département ou que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, leur présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles ;

CONSIDERANT que l'argumentaire de la fédération départementale des chasseurs en date du 5 mai 2017 montre une présence significative du pigeon ramier dans différentes zones du département en période de sensibilité des cultures ;

CONSIDERANT que la conséquence de cette présence significative est l'accroissement des risques de dégâts aux cultures agricoles ;

CONSIDERANT que la proposition de classement du lapin comme « nuisible » concerne uniquement 2 communes du département ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 19 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus ;

CONSIDERANT qu'aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation ;

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

Il s'avère justifié de classer le pigeon ramier comme espèce nuisible sur l'ensemble du département et le lapin de garenne sur les communes de La Palme et Ricaud ainsi que l'ensemble du domaine autoroutier concédé du département.

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr